

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
relatif à l'appel à candidatures pour la création de deux  
nouveaux dispositifs d'accueil et de scolarisation des  
élèves primo-arrivants dans l'enseignement secondaire en  
application de l'article 4 du décret du 18 mai 2012 visant à  
la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation  
des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé  
ou subventionné par la Communauté française, pour  
l'année scolaire 2017-2018**

**A.Gt 22-11-2017**

**M.B. 19-01-2018**

LE GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE,

Vu le décret du 18 mai 2012 visant à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et, plus particulièrement, son article 4;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 novembre 2012 portant application du décret du 18 mai 2012 visant à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juillet 2014 portant règlement de son fonctionnement ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 7 juillet 2017 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 21 novembre 2017;

Sur proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Pour l'enseignement secondaire, un appel à candidatures est lancé pour l'ouverture d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants en Région wallonne, à destination des établissements d'enseignement secondaire ordinaire de la Ville de Liège.

**Article 2.** - Un appel à candidatures est lancé pour l'ouverture d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants en Région wallonne se trouvant à proximité du Centre Mena Beau Plateau, Allée des Hêtres, 29 à 6680 SAINTE-ODE.

**Article 3.** - La Ministre de l'Education est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4.** - Le présent arrêté produit ses effets le 1<sup>er</sup> novembre 2017.

Bruxelles, le 22 novembre 2017.

Le Ministre-Président,  
R. DEMOTTE  
La Ministre de l'Éducation  
M.-M. SCHYNS